

COMMISSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS CES PV N° 1 DU 14 MARS 2020 - FFA

Présidence	Christian CHARPENTIER
Présents	André BENHENNA, Daniel BUZZI, Christophe CAMUS, Michael CONJUNGO, Jean-Pierre DORGANS, André KERVEILLANT, Philippe LEYNIER, Pierre WEISS
Excusés	André GUIGNE, Bruno GUADAGNINI, Robert HURTES, Jean-Michel MAILLARD, Jean-Marc MICHAUX, Patrice MONFERRAN, Jean MONTFERRAN, Jean-Claude REGNAULD, Didier RUEL
Démissionnaire	Eric JAFFRELOT

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture par le Président
2. Approbation du PV de la réunion du 21 septembre 2019
3. Intervention du Président
4. Règlementation 2020
5. Les informations envoyées aux membres de la CES FFA
5. Classement des installations et SI-FFA
6. WA
7. Les missions de la CES
8. Matériel
9. Divers
10. ANS-équipement 2020 (ex CNDS)
11. Ligues régionales
12. Prochaine réunion

1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Le Président souhaite la bienvenue à ses collègues et donne des nouvelles des membres indisponibles ce jour.

Il est particulièrement heureux de saluer **Jean-Pierre DORGANS** qui a passé de nombreuses semaines à recouvrer la santé après son souci intervenu lors de la réunion de septembre 2019.

Christian CHARPENTIER annonce la démission de **Eric JAFFRELOT (trop occupé par ses fonctions de Directeur des Compétitions des Championnats d'Europe)** ; la LIFA a été contactée pour proposer un nom d'un remplaçant dont la nomination doit être ratifiée par le Comité Directeur.

2. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2019

Ce texte est approuvé à l'unanimité sans commentaire. Constat est fait que tous les points abordés lors de cette réunion ont été traités ou sont en cours de traitement.

3. INTERVENTION DU PRESIDENT CHRISTIAN CHARPENTIER

Ce dernier se félicite d'une évolution positive dans la prise en considération par les structures extérieures (maître d'ouvrage ...) du **rôle de conseil** que la CES est appelée à jouer, tant sur le plan national que régional.

- Il a été appelé à se rendre à Valence pour un problème de **compatibilité de la pratique de notre sport et celle d'un sport collectif** (rugby) ! Des problèmes similaires se posent ailleurs (Cholet...) ; des solutions ou des compromis doivent être trouvés au travers d'une concertation à mener sur le terrain !
- Il a assisté à une conférence tenue au Salon des Maires sur la déclinaison régionale de l'ANS.
- Il informe ses collègues que l'AFNOR envisage une évolution de la **norme NF P90-100** concernant les normes de construction des pistes d'athlétisme.
- Il rend compte des **réunions de travail** avec différentes entreprises, telles que Mondo, DML, TTGE, Labosport, Beynon.
- Les différences entre un fabricant de pistes synthétiques et son applicateur sont précisées.
- La CES devra tenir compte de la montée en charge du travail de **Christophe Camus** au sein de Paris 2020 ; cela pourra lui poser des problèmes de disponibilité dans les mois à venir.
- Il est confirmé que les **installations dans des domaines privés** (Châteauroux ou autres) n'ont pas besoin d'être certifiées tant qu'elles n'accueillent pas de compétitions officielles.
- Les référents sont invités à insister auprès des Maîtres d'ouvrage de bien mettre en pratique les **consignes d'entretien** données par les fabricants de revêtement
- Une attention particulière sera apportée à une information des Ligues sur l'obligation qui est la leur de **créer des Commissions Régionales (CRES)** à l'issue des élections de l'automne 2020 ; une présentation des activités de la CES lors de l'AG FFA serait la bienvenue...
- tous les lundis, le Président envoie aux référents régionaux concernés des informations sur les « **ouvertures de marchés** » publiés et il encourage ces référents à en assurer le suivi.

4. REGLEMENTATION FFA 2020

4.1 Règlementation FFA 2020

La version finalisée en décembre 2019 n'a pas changé. Elle entre en vigueur au 1^{er} Avril. Elle sera mise prochainement en ligne sur le site de la FFA (cf. 10.1).

4.2 Dérogations

La réglementation (article 2.4) donne la possibilité d'accorder des dérogations pour des situations particulières.

Par exemple

- Le Lavandou : pour des raisons techniques, impossible de tracer une ligne blanche à l'extérieur du couloir extérieur qui, en conséquence, mesure 1.27m. Vu qu'aucun athlète n'est gêné, ni favorisé par cette situation, la dérogation a été accordée,
- quelques pistes en salle de 200m n'ont que des virages plats alors que l'application stricte de la réglementation impose des virages relevés. Une décision sur le niveau de classement sera prise en fonction de la nature des installations et des compétitions qui doivent s'y dérouler.

4.3 Critères

Il est rappelé que la réglementation prend en considération l'existence ou non de locaux annexes. Un stade aux installations sportives conformes au niveau « Régional » ou « National » mais ne possédant pas de locaux annexes, sera classé au niveau « Départemental ».

4.4 Plan de marquage

Un plan légèrement modifié d'une installation de plein air a été finalisé. Il sera disponible sur le site de la FFA (cf. 10.1).

Pour la salle, le plan type est celui de IAAF/WA, disponible sur le site IAAF/WA ou FFA.

4.5 Hauteur sous toit pour perche

Cette précision ne figure pas actuellement dans la réglementation : il est décidé de fixer cette hauteur à 8m sous ferme ; cette norme sera incluse en tant que « recommandation ».

5. LES INFORMATIONS ENVOYÉES AUX MEMBRES DE LA CES FFA

Depuis la réunion de septembre, les membres de la CES ont reçu 25 mémos dont 6 listes mensuelles des décisions prises et 19 autres relatives à des informations liées à leur mission telles que modifications des règles IAAF, problèmes des cages de lancers ...

6. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS – SI FFA

6.1 Avis de la CES pour l'Implantation des Championnats de France

- la CES est sollicitée pour donner son avis sur les candidatures de villes pour des championnats de France. Un Groupe de travail (auquel la CES a été associée) est en train de finaliser une mise à jour du contenu du **cahier des charges** ;
- les préparations des compétitions nationales 2020 d'Albi et d'Angers ainsi que celles de Caen 2021 sont évoquées.

6.2 Meetings en salle 2019/2020 sur des installations temporaires

Toutes les installations temporaires ont fait l'objet d'une demande de classement, soit au niveau national, soit au niveau IAAF/WA : 21.12 Aulnay – 11.01 Orléans – 18.01 Bordeaux – 2.02 Paris Bercy – 08.02 Rouen – 22 et 23.02 Clermont Ferrand (voir aussi 7.4)

6.3 Suivi des anomalies constatées dans l'organisation de compétitions

La CES reçoit (deux fois par an) de la DSI le résultat des « agents de surveillance » concernant :

- o les compétitions CA et autres, sur des stades classés « EI » ;
- o les lancers longs et courses sur route en salle ! ...
- o les installations non utilisées depuis 3 ans.

Le point est fait sur ces situations quelquefois litigieuses. Le suivi en sera fait individuellement.

6.4 Situation du SI FFA

Au 31 décembre 2019, le SI FFA recensait 2 365 lieux qui permettent (ou ont permis) la pratique de l'athlétisme (elles étaient 2 081 en 2014 !). Ces installations se subdivisent en :

- 703 installations couvertes et 1662 installations de plein air ;
- 1461 installations « valides » et 904 « non valides ».

Une analyse par Région a été effectuée et a été envoyée début janvier à toutes les Ligues.

6.5 Résumé des décisions de la CES pour 2019

246 dossiers ont été traités et ont amené les décisions suivantes :

- 5 Classements WA
- 9 Classements d'installations neuves
- 43 Déclarations de mise en travaux
- 30 Classements après travaux
- 9 Classements d'installations temporaires
- 40 Classements d'installations inconnues du SIFFA
- 12 Changements de nom

- 78 Confirmations de classement ou reclassements suite à visite de la CES
- 8 Déclassés pour non-utilisation depuis 3 ans
- 5 Déclassés pour dangerosité
- 2 Installations détruites
- 5 Installations non classées pour dossier incomplet.

6.6 Comparaison des informations disponibles entre 2014 et 2019

Cf. en annexe, une étude menée post réunion.

7. IAAF /WA

7.1 Changement des règles (et leur numérotation)

La grande modification a été celle de la renumérotation des règles et leur scission dans deux livres différents. IAAF/WA a néanmoins décidé de faire imprimer un livre unique. Seule la version anglaise a été finalisée à ce jour. La FFA sera associée à la rédaction de la version française.

7.2 Plans de nivellement et de marquages

IAAF/WA a procédé à quelques ajustements. Jean-Marc MICHAUX étudie les conséquences sur les documents en vigueur au sein de la FFA.

7.3 Installations classées WA depuis septembre ; dossiers en cours

Installation classée : Stade Couvert de Liévin

Dossiers en cours de finalisation : Dijon et salle de Metz

7.4 Compétitions sur des installations temporaires

IAAF/WA et AEA ont modifié certaines dispositions dont la FFA a assuré le suivi d'une manière globalement positive. Problèmes avec le classement de Metz (très en retard) et Aulnay (un document complémentaire à fournir).

7.5 T&F Facilities Manual

A ce jour, nous n'avons aucune nouvelle de IAAF/WA pour les chapitres 4 à 8.

8. LES MISSIONS DE LA CES

Un document unique regroupe à présent les 5 missions des référents régionaux :

- . **dossiers en cours de classement** : une trentaine ;
- . **situation des travaux en cours** : environ 200 dossiers ;
- . **dossiers à moyen terme (2021, 2022.)** : une quarantaine ;

. « **pré classements** » : cette disposition existe dans la Règlementation mais n'est pas souvent mise en pratique. Aux six installations mentionnées lors de la réunion de septembre, se sont rajoutés St Vit et Nort sur Erdre ;

. **visites périodiques** : les référents régionaux continueront en 2020 à procéder à la visite des installations ayant plus de 10 ans et classées « départemental » à « national ». La liste en a été dressée : une centaine.

9. MATERIEL

9.1 Certification des anémomètres et des balances

IAAF/WA laisse le soin aux Fédérations nationales la responsabilité de vérifier l'exactitude des **anémomètres**. Il est constaté que la vérification de ces appareils est plus complexe que prévu.

De même la CES réfléchit à une définition ou des critères de reconnaissance des **balances** utilisées pour la pesée des engins de lancers.

Enfin, la rédaction de certains articles de la règlementation des records de France fait référence à des **appareils à caractère technologique** dont le suivi n'est pas réalisable !

9.2 Hauteur des barrières de haies pour le steeple cadets

La mise en pratique de l'introduction d'une nouvelle hauteur (83.8cm) ne semble pas avoir été un problème pour les clubs et les municipalités.

9.3 Construction des cercles de lancers

La Fédération britannique a élaboré un long texte sur la manière de construire des cercles de disque et marteau. Une traduction en français d'une version adaptée à notre pays a été réalisée ; celle-ci sera adressée aux membres de la CES pour commentaires avant d'être mise sur le site de la FFA (cf. 10.1).

9.4 Barres de saut à la perche « suspendues » au toit

La CES a été informée d'un système mis en place au Portugal (Monte Gordo) où les montants verticaux ne sont pas fixés au sol mais suspendus au toit.

Cette installation est intéressante et innovante mais le système ne peut être homologué pour les compétitions car il manque la possibilité d'un réglage en profondeur du placement de la barre.

9.5 Revêtements synthétiques

Le Président donne une information concernant l'épaisseur des différents revêtements disponibles sur le marché, leur structure « sandwich » ou « Plein PU ».

10. DIVERS

10.1 Informations sur site FFA

Dans les jours qui viennent, la partie « Equipement » du site de la FFA va revêtir une nouvelle forme.

Jusqu'à ce jour, les informations sont disséminées dans différentes sections du site fédéral (règlementation et ses annexes, version française du Track & Field Facilities Manual, liste des installations valides...)

10.2 Coût d'une certification

La CES s'est livrée à une enquête sur le coût du dossier nécessaire pour une certification d'une installation temporaire de perche. Il faut compter environ 600 € bien que l'expérience a montré dans un autre cas de figure, un écart de 1 à 4 des devis obtenus de trois cabinets. Les organisateurs sont donc invités à faire jouer la concurrence.

10.3 Vente de rouleaux de gazon (55x65m)

Pour installer un stade d'échauffement des lancers longs, le Comité d'Organisation des Championnats d'Europe va acheter des rouleaux de gazon naturel (environ 3 000m²). Ce gazon sera mis en vente à la fin des championnats.

En cas d'intérêt, contacter Christophe CAMUS.

11. ANS (ex CNDS) EQUIPEMENTS

11.1 2019

Une dizaine de dossiers soutenus par la FFA ont été retenus :

- installation de niveau national : Talence (N.A) 1,5 M€ ;
- installation dans des zones carencées : Tarare (ARA) 200,000 € - Autun (BFC) 150,000 € - Colmar (petite salle) 150,000 € - Merdrignac (BRE) 300,000 € - Thouars (N.A) 150,000 € - Billy Montigny (H-F) 250,000 € - Gonesse (I-F) 250,000 € - L'Aigle (NOR) 240,000 € ;
- départements ultra marins : Les Abymes (GUA) 450,000 €.

Nous n'avons pas été suivis sur les dossiers de Saumur, Monistrol, Saint-Étienne et Dumbea (N-C).

11.2 2020

L'ANS a rendu publiques les dispositions en vigueur pour 2020. Les montants disponibles sont similaires à ceux de 2019. Comme par le passé, seuls les dossiers concernant des installations en « zones carencées » peuvent être pris en considération. Une portion des crédits a été déconcentrée au niveau des régions.

12. LIGUES REGIONALES

Chacun des référents régionaux présent a passé en revue les projets en cours dans sa région. Ceux-ci sont recensés dans le document dont il fait état au §8.

13. PROCHAINE REUNION

En principe le samedi 26 septembre. Ce sera la dernière de la mandature.

ANNEXE (cf. §6.6)

La CES a été rendue opérationnelle en octobre 2014 en recevant la première version du SI FFA. En fin d'année 2019, la CES a circulé un résumé de l'état des lieux. Il a paru opportun de comparer ces deux données

GLOBAL

En 2014, le SIFFA recensait 2081 installations en France – en 2019, nous en sommes maintenant à 2365, soit près de 300 de plus

En 2014, toutes les installations étaient considérées comme valides, mais 818 n'avaient aucun classement !

En 2019, 904 installations sont « non valides » mais 100% des valides ont un classement !

PAR CATEGORIE DE CLASSEMENT

En 2014, 1263 installations étaient classées dans l'une des catégories reconnus – elle sont 1455 en 2019.

Le nombre d'installations IAAF est passé de 8 à 23 (!), les Nationaux de 15 à 106 (!), les Régionaux de 400 à 444 et les Départementaux de 6 à 248 (!).

PAR DATE DE CLASSEMENT

En 2014, seuls 12% des classements ont été prononcés au vu d'un dossier de classement ; tous les autres l'ont été en fonction d'un recensement et d'équivalences effectués par les Ligues

En 2019, 80% des installations classées l'ont été au travers d'un dossier ; il en reste 20% qui doivent être régularisés ; elles composent la liste des installations à visiter en 2020... dès que cela sera possible !

Christian CHARPENTIER
PRESIDENT DE LA CES